



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 septembre 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **JOCELYNE CORBEIL, TATIANA CONTRERAS, JACQUES LAPENSÉE, MICHEL BILODEAU, CLAIRE MAILHOT** et **NICOLAS ROBILLARD**.

Le maire **LOUIS VILLENEUVE** était absent.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame **TATIANA CONTRERAS**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des services administratifs et du soutien à l'organisation, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024, À 19H00

2024-09-430	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2024-09-431	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2024
2024-09-432	3.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 août 2024
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion du projet de Règlement 1037-36-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04
2024-09-433	5.2	Adoption du premier projet de Règlement 1037-36-2024, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04
A.M.	5.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1134-01-2024 modifiant le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
A.M.	5.4	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1148-2024 visant à désigner le lieu de retour de Consignation
2024-09-434	5.5	Adoption du Règlement 1034-02-2024 modifiant le Règlement 1034-02-2024, tel qu'amendé, sur l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2024-09-435 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 3 septembre 2024
- 2024-09-436 6.1.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 17 411 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2024
- 2024-09-437 6.1.3 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 17 411 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 6.2.1 Aucun

6.3 SERVICES TECHNIQUES

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2024-09-438 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-09-439 6.4.2 Approbation d'une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour l'offre d'activités aquatiques 2024-2025
- 2024-09-440 6.4.3 Autorisation et soutien au projet Frigo Vert au Centre communautaire Lucien-Parent

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.5.1 Aucun

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2024-09-441 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de structures d'aires de jeux pour enfants dans le parc du Chevreuil à Groupe Ici Jeux inc. pour un montant de 95 613,84 \$, plus les taxes applicables, et dans les parcs des Patriotes et Roberval à Tessier Récréo-Parc inc. pour des montants respectifs de 117 416,18 \$ et 95 672,96 \$, plus les taxes applicables (115-SLC-P-24)
- 2024-09-442 6.6.2 Octroi de contrat pour les services relatifs à l'implantation, l'utilisation et le support d'un logiciel de gestion de flottes de véhicules (3 ans) à TELUS Communications inc. pour un montant de 79 184,61 \$, plus les taxes applicables (121-TP-I-24)
- 2024-09-443 6.6.3 Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2024-2025) à Groupe Colas Québec inc. pour un montant de 76 500 \$, plus les taxes applicables (126-TP-I-24)
- 2024-09-444 6.6.4 Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour les travaux d'intercepteur d'égout sanitaire phase no 3 à Les Services EXP inc. pour un montant de 99 445 \$, plus les taxes applicables (125-ST-G-24)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-445	6.6.5	Autorisation du paiement d'avenants à CIMA+ au contrat initial pour la conception d'un égout sanitaire en remplacement du poste de pompage 5 pour un montant de 130 933 \$, plus les taxes applicables (005-ST-P-19)
2024-09-446	6.6.6	Mandat de représentation juridique à la firme VOX avocats inc. (127-GRE-G-24)
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2024
2024-09-447	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2024
2024-09-448	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2024-30139 : Construction d'un hangar agricole au 525, rue Frontenac
2024-09-449	6.7.4	2024-30118 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau
2024-09-450	6.7.5	2024-30027 : Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement du projet Soulanges, rue Soulanges
N.M.	6.7.6	SUJET RETIRÉ 2024-30136 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'aménagement d'un espace de rangement sous une terrasse, portant la superficie d'implantation de la résidence à environ 455 m ² au lieu de 415 m ² maximum, tel que spécifié dans la dérogation mineure 2021-30170, au 518, rue Buck, lot 4 062 493, zone P3M-04, district Lac-Bromont
2024-09-451	6.7.7	2024-30141 : Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 509 839, rue de Jade, à une distance minimale de 4 m de la ligne de la rue
2024-09-452	6.7.8	2024-30143 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un solarium sur une galerie existante située à 3,3 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 322, rue des Amandiers, lot 4 513 958, zone P4P-28, district Pierre-Laporte
2024-09-453	6.7.9	2024-30144 : Approbation de plans – Installation d'enseignes au Campus Germain-Désourdy, 20-A, rue John-Savage
2024-09-454	6.7.10	2024-30145 : Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur au guide architectural.
2024-09-455	6.7.11	2024-30142 : Approbation de plans - Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 40, rue du Rocher
2024-09-456	6.7.12	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, les parties des lots 2593400, 2593395 et 6401971 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,38 hectare, dans le but d'élargir l'emprise de la ligne Cleveland – Waterloo d'Hydro-Québec



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2024-09-457 6.8.1 Autorisation de la présence de véhicules récréatifs pour le 100 à B7 dans le stationnement du P4 de Bromont, montagne d'expériences (BME) du 20 au 22 septembre 2024
- 2024-09-458 6.8.2 Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont Ultra du 18 au 20 octobre 2024

6.9 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2024-09-459 6.9.1 Autorisation de signature de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipales ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal
- 2024-09-460 6.9.2 Autorisation de signature de l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le Centre de gestion des actifs
- 2024-09-461 6.9.3 Autorisation de signature de la promesse d'achat prorogée visant une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome - rue Unifix

6.10 RESSOURCES HUMAINES

- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2024-09-462 6.10.2 Confirmation au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- 7.1 Aucun

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 2024-09-463 8.1 Suspension sans traitement d'un employé municipal

N.M. 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-09-464 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention de la mairesse suppléante avant le début de la séance :

- Félicitations pour l'événement Symposium en art;
- Rappel pour la vente de billets pour le Show du maire qui aura lieu les 27 et 28 septembre prochain;
- En raison du système informatique en panne, certaines inscriptions pour les activités sont reportées;
- Mise à jour sur le projet du parc Grégoire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-430

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
 - 6.7.6 2024-30136 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'aménagement d'un espace de rangement sous une terrasse, portant la superficie d'implantation de la résidence à environ 455 m² maximum, tel que spécifié dans la dérogation mineure 2021-30170, au 518, rue Buck, lot 4 062 493, zone P3M-04, district Lac-Bromont
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 8.1 Suspension sans traitement d'un employé municipal.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Michelle Champagne :

- Point 6.9.2 : Est-il possible que l'œuvre d'art soit installée ailleurs qu'au Centre de gestion des actifs?

2024-09-431

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-432

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2024



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2024.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1037-36-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-36-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04.

ATTENDU QUE me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente le projet de règlement.

2024-09-433

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-36-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES CATÉGORIES D'USAGE DANS LA ZONE P6-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-36-2024 intitulé : « Premier projet de règlement 1037-36-2024, modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone P6-04 »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite permettre les usages « Microbrasserie et microdistillerie » et « Pharmacie » dans la zone P6-04 au 50, chemin de Gaspé;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-36-2024 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter des catégories d'usage dans la zone p6-04.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1134-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1134-01-2024 modifiant le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

ATTENDU QUE me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente et explique le projet de Règlement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1148-2024 VISANT À DÉSIGNER LE LIEU DE RETOUR DE CONSIGNATION

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1148-2024 visant à désigner le lieu de retour de Consignation.

ATTENDU QUE me Marie-Pier Therrien, greffière adjointe présente et explique le projet de Règlement.

2024-09-434

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1034-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-02-2024, TEL QU'AMENDÉ, SUR L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE le Règlement 1034-2016 sur l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent Règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1034-02-2024 modifiant le Règlement 1034-2016, tel qu'amendé, sur l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie.

ADOPTÉE

2024-09-435

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 3 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 3 septembre 2024, au montant de 5 527 221,08 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse des déboursés :

Chèques	2 336 467,12 \$
ACCEO Transphere	2 142 584,03 \$
TelNat	206 137,76 \$

Paies nettes versées le :

08-08-2024	409 761,55 \$
22-08-2024	432 270,62 \$

Total : 5 527 221,08\$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
847	999 773,36 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay : travaux de réfection rue Stanstead
50570	800 000,00 \$	Société dev. économique Bomont : projet construction incubateur-accelérateur (3 ^e vers.)
50621	351 561,08 \$	Groupe Allaire Gince infrastructures : travaux feu de circulation P-Laporte / rue Diamant
50659	273 720,98 \$	GFL Environnemental Services : pompage et disposition des boues étang 1
50452	177 078,62 \$	Eurovia Québec construction : rapiéçage pavage 2024
849	139 311,54 \$	Services Matrec : collectes mat.résiduelles
1122	85 327,42 \$	RARCE : Contribution spéciale – résolution # 2019-09-648
50545	65 668,17 \$	Groupe Colas Québec : octroi de contrat – chargement de granulats et pierres
1045	46 062,92 \$	Tehora inc : surveillance et contrôle des matériaux rue Stanstead
50507	45 631,13 \$	Sanivac : contrat toilettes chimiques loisirs – vidanges fosses septiques
50462	43 714,65 \$	Parallèle 54 Expert-Conseil : surveillance travaux rues Soulanges et André

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-09-436

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 411 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 411 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
909-2005	40 800 \$
958-2009	408 200 \$
959-2009	1 475 300 \$
960-2009	251 200 \$
1010-2014	482 800 \$
1011-2014	752 100 \$
1012-2014	347 600 \$
1050-2017	212 800 \$
1054-2017	383 100 \$
1054-2017	595 100 \$
1072-2019	708 000 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1083-2020	229 000 \$
1100-2021	347 000 \$
1102-2021	47 000 \$
1108-2021	2 000 000 \$
1118-2023	7 000 000 \$
1130-2023	835 000 \$
1140-2024	300 000 \$
1011-2014	466 000 \$
1072-2019	230 000 \$
1087-2020	85 000 \$
1135-2023	215 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1011-2014, 1012-2014, 1054-2017, 1072-2019, 1083-2020, 1100-2021, 1102-2021, 1108-2021, 1118-2023, 1130-2023, 1140-2024, 1087-2020 et 1135-2023, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC
J2L 2K3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bromont, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1011 2014, 1012 2014, 1054 2017, 1072 2019, 1083 2020, 1100 2021, 1102 2021, 1108 2021, 1118 2023, 1130 2023, 1140 2024, 1087 2020 et 1135 2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1083 2020, 1100 2021, 1102 2021, 1108 2021, 1118 2023, 1130 2023, 1140 2024, 1011 2014, 1072 2019 et 1135 2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 11 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-437

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 17 411 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunts numéros 909-2005, 958-2009, 959-2009, 960-2009, 1010-2014, 1011-2014, 1012-2014, 1050-2017, 1054-2017, 1072-2019, 1083-2020, 1100-2021, 1102-2021, 1108-2021, 1118-2023, 1130-2023, 1140-2024, 1087-2020 et 1135-2023, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 septembre 2024, au montant de 17 411 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 -MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 244 000 \$	3,80000 %	2025
1 299 000 \$	3,60000 %	2026
1 355 000 \$	3,65000 %	2027
1 415 000 \$	3,70000 %	2028
5 863 000 \$	3,75000 %	2029
6 235 000 \$	4,20000 %	2034

Prix : 98,38601

Coût réel : 4,30947 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 244 000 \$	4,00000 %	2025
1 299 000 \$	3,70000 %	2026
1 355 000 \$	3,65000 %	2027
1 415 000 \$	3,70000 %	2028
5 863 000 \$	3,75000 %	2029
6 235 000 \$	4,25000 %	2034

Prix : 98,46400

Coût réel : 4,32807 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 244 000 \$	3,85000 %	2025
1 299 000 \$	3,65000 %	2026
1 355 000 \$	3,70000 %	2027
1 415 000 \$	3,75000 %	2028
5 863 000 \$	3,80000 %	2029
6 235 000 \$	4,25000 %	2034

Prix : 98,31500

Coût réel : 4,37397 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 244 000 \$	3,90000 %	2025
1 299 000 \$	3,70000 %	2026
1 355 000 \$	3,70000 %	2027
1 415 000 \$	3,80000 %	2028
5 863 000 \$	3,85000 %	2029
6 235 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,77637

Coût réel : 4,38781 %



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 17 411 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Qu'une demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des services administratifs et du soutien à l'organisation à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le directeur des services administratifs et du soutien à l'organisation soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2024-09-438

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLSCVC) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans la programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la présente vise l'ajout de nouveaux événements à la programmation 2024 soit:

- Soirée de fin de saison du CVM Bromont;
- Rassemblement pour la paix;
- Atelier sans traces;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit:

- Soirée de fin de saison du CVM Bromont. Articles 2.28, 4.01, 4.02, 2.29. Pavillon du parc des sommets. 22 août 2024, date de remise 29 août 2024;
- Rassemblement pour la paix. Articles 2.28, 4.01. Place publique. 21 septembre 2024;

ATTENDU QUE la programmation amendée 2024 vise le soutien en services, le soutien à la promotion et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit:

- Rassemblement pour la paix;
- Atelier sans traces;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil:

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 2.29 installation d'affichage, 4.04 instruments de musique, des événements identifiés ladite programmation amendée 2024 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-09-439

APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE POUR L'OFFRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C - 19) pour conclure une entente intermunicipale en matière de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville qui est en vigueur pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Cowansville souhaite se prévaloir d'une entente d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à déboursier en totalité les dépenses reliées aux inscriptions des citoyens de la Ville de Bromont désirant se prévaloir de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à sa population des activités aquatiques de qualité, accessibles et diversifiées, au meilleur coût possible, par le biais d'une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Cowansville pour 2024-2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville pour 2024-2025.

D'autoriser le maire et le greffier à finaliser et signer une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville 2024-2025 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-440

AUTORISATION ET SOUTIEN AU PROJET FRIGO VERT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LUCIEN-PARENT

ATTENDU QUE le Centre d'Action bénévole Marguerite-Dubois (CAB Marguerite-Dubois) souhaite mettre en place un projet de frigo-partage au Centre communautaire Lucien-Parent en partenariat avec un comité citoyen de bénévoles du district d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives des organismes communautaires;

ATTENDU QUE le CAB Marguerite-Dubois ainsi que des citoyens bénévoles bromontois assureront la logistique de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte cette initiative qui vise à réduire l'insécurité et le gaspillage alimentaire;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans les orientations, objectifs et actions de la Politique des familles, des personnes âgées et des saines habitudes de vie 2024-2028:

- De valoriser l'adoption de saines habitudes de vie;
- De favoriser la participation citoyenne et l'action bénévole en encourageant les initiatives du CAB Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue d'activités sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le CAB Marguerite-Dubois à faire l'installation et la gestion de l'approvisionnement d'un frigo-partage à l'arrière du Centre communautaire Lucien-Parent pour la période été-automne, disponible 24h/24, et ce, 7 jours/7.

D'autoriser le CAB Marguerite-Dubois à faire l'installation et la gestion de l'approvisionnement d'un frigo-partage à l'intérieur du Centre communautaire Lucien-Parent pour la période hiver-printemps, disponible selon les heures d'ouverture du bureau de Poste Canada.

D'autoriser l'équipe de citoyens bénévoles du district Adamsville d'assurer la surveillance et l'entretien quotidien du frigo.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 se servir de la place publique pour une activité communautaire et 2.29 installation d'un objet sur la place publique.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

Il est expressément convenu que le CAB Marguerite-Dubois devra maintenir une assurance responsabilité civile de deux (2) millions de dollars et inscrire la Ville de Bromont en tant qu'assurée additionnelle tout au long de la durée du projet.

Également, le CAB Marguerite-Dubois devra tenir indemne la Ville de Bromont de toute poursuite et/ou de toute réclamation et prendre fait et cause pour la Ville de Bromont, à l'entière exonération de celle-ci.

La Ville de Bromont se réserve le droit de mettre fin au projet sans préavis ni délai et ce, de façon unilatérale.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-441

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS DANS LE PARC DU CHEVREUIL À GROUPE ICI JEUX INC. POUR UN MONTANT DE 95 613,84 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES, ET DANS LES PARCS DES PATRIOTES ET ROBERVAL À TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. POUR DES MONTANTS RESPECTIFS DE 117 416,18 \$ ET 95 672,96 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (115-SLC-P-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des structures d'aires de jeux pour enfants dans les parcs du Chevreuil, des Patriotes et Roberval;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE les documents d'appels d'offres prévoient que l'appel d'offres est séparé en trois (3) options qui peuvent être octroyés séparément;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Parc du Chevreuil (Option A)

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe Ici Jeux inc.	8,37	1	109 932,01 \$	Oui
Tessier Récréo-Parc inc.	6,32	2	163 784,83 \$	Oui

Parc des Patriotes (Option B)

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Tessier Récréo-Parc inc.	7,92	1	134 999,25 \$	Oui
Groupe Ici Jeux inc.	7,37	2	134 103,60 \$	Oui

Parc Roberval (Option C)

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe Ici Jeux inc.	Pas de soumission			Oui
Tessier Récréo-Parc Inc.	8,36	1	109 999,99 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe Ici Jeux inc. a obtenu le pointage le plus élevé, pour le parc du Chevreuil (Option A), et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. a obtenu le pointage le plus élevé, pour le parc des Patriotes (Option B) et le parc Roberval (Option C), et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le **parc du Chevreuil (Option A)** au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Groupe Ici Jeux, pour un montant de 95 613,84 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'octroyer le contrat pour le **parc des Patriotes (Option B)** au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Tessier Récréo-Parc inc, pour un montant de 117 416,18 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'octroyer le contrat pour le **parc Roberval (Option C)** au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Tessier Récréo-Parc inc, pour un montant de 95 672,96 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Groupe Ici Jeux inc. et de Tessier Récréo-Parc inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2024-09-442

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES RELATIFS À L'IMPLANTATION, L'UTILISATION ET LE SUPPORT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES (3 ANS) À TELUS COMMUNICATIONS INC. POUR UN MONTANT DE 79 184,61 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (121-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des systèmes déjà en place dans certains véhicules de la Ville de Bromont et de procéder à l'implantation de système de gestion de flotte dans plusieurs autres véhicules de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	3 ans Montant (taxes incluses)	Conformité
TELUS Communications inc.	91 042,51 \$	Oui
Technologies CDWare inc.	99 936,96 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de TELUS Communications inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services relatifs à l'implantation, l'utilisation et le support d'un logiciel de gestion de flottes de véhicules (3 ans) au plus bas soumissionnaire conforme, soit TELUS Communications inc. pour un montant de 79 184,61\$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour les années subséquentes.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2024-09-443

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ABRASIFS (2024-2025) À GROUPE COLAS QUÉBEC INC. POUR UN MONTANT DE 76 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (126-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'abrasifs pour les besoins opérationnels hivernaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Groupe Colas Québec inc.	87 955,88 \$	Oui

ATTENDU Qu'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Groupe Colas Québec inc. s'avère conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement d'abrasifs (2024-2025) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., pour un montant de 76 500 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables lors de l'élaboration budgétaire 2025.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-09-444

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'INTERCEPTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE PHASE NO 3 À LES SERVICES EXP INC. POUR UN MONTANT DE 99 445 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (125-ST-G-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site pour la préparation des plans et devis d'ingénierie de la phase #3 des travaux de l'intercepteur d'égout sanitaire gravitaire;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site à Les Services EXP inc. pour un montant de 99 445 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Steve Médou ou monsieur Simon Daigle, des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2024-09-445

AUTORISATION DU PAIEMENT D'AVENANTS À CIMA+ AU CONTRAT INITIAL POUR LA CONCEPTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE EN REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE 5 POUR UN MONTANT DE 130 933 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (005-ST-P-19)

ATTENDU QU'un contrat pour la conception d'un égout sanitaire en remplacement du poste de pompage 5 a été octroyé à CIMA+ pour le montant de 79 500 \$, plus taxes applicables, par la résolution 2019-08-597;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial au montant de 32 600 \$, plus les taxes applicables, ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat (avenant no 1);

ATTENDU QUE CIMA+ a présenté des avenants additionnels au contrat initial, en surcroît de l'avenant no 1, au montant total de 130 933 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces avenants additionnels, qui représentent des modifications accessoires au contrat initial et qui ne dénaturent pas le contrat, se détaillent comme suit : intégration d'une technique sans tranchée particulière de type micro-tunnelier, modifications réglementaires au MELCCFP pour l'obtention des autorisations ministérielles requises (REAFIE), plans, devis et bordereaux phasés en sous-projets, plusieurs appels d'offres publics pour les travaux de construction et coordinations techniques sur plusieurs volets pour son avancement;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant l'avenant no 1 approuvé de 32 600 \$, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 243 033 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces avenants additionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement des avenants additionnels à CIMA+ au contrat initial pour la conception d'un égout sanitaire en remplacement du poste de pompage 5 pour un montant de 130 933 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-446

MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE À LA FIRME VOX AVOCATS INC. (127-GRE-G-24)

ATTENDU le litige entre Ville de Bromont et Hugo Deschamps, concernant la propriété en construction au 98, rue Verchères. Celle-ci étant implantée plus haut que ne le permettent la réglementation et le permis émit;

ATTENDU la recommandation de Me Bernard Caouette, greffier et directeur des Services juridiques de la Ville de Bromont, de confier le mandat de représentation juridique à Me Éline Francis, avocate de la firme VOX avocats inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier le mandat de représentation juridique à la firme VOX avocats inc. dans le litige précité en vue de contester les demandes du citoyen, contenues dans les procédures judiciaires qu'il a amorcées, et de demander au tribunal d'ordonner les travaux requis pour rendre l'immeuble conforme

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires, en effectuant un transfert de 20 000\$ du poste 01-242-00-001 vers le poste 02-141-00-412 et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2024

2024-09-447

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-448

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

•2024-30139 : CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE AU 525, RUE FRONTENAC

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié cette demande et considère qu'elle respect les objectifs et critères du règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet énuméré en titre.

ADOPTÉE

2024-09-449

2024-30118 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX JUMELÉ AU 40, RUE BROUSSEAU

Interventions (au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) :

- **Monsieur Martin Daignault, le 3 septembre 2024**
- **Monsieur Marcel Dion, le 3 septembre 2024**
- **Madame Sylvie Goudreau, le 21 juillet, 20 août et 28 août 2024** (par courriel)
- **Madame Sonia Gagné, le 31 juillet 2024** (par courriel)
- **Madame Karine Nadeau, le 31 juillet 2024 et 1^{er} août 2024** (par courriel)
- **Madame Anick Vaillancourt, le 1^{er} août 2024** (par courriel)
- **Madame Nicole Chaput, le 1^{er} août 2024** (par courriel)
- **Madame Diane Campbell, le 1^{er} août 2024** (par courriel)
- **Monsieur Yanik Martin, le 2 août 2024** (par courriel)
- **Madame Joanie Tremblay, le 2 et 21 août 2024** (par courriel)
- **Monsieur Jean Bergeron, le 4 août 2024** (par courriel)
- **Madame Judith Lachance et madame Lucie Gallant, le 5 août 2024** (par courriel)
- **Madame Émilie Arès, le 5 août 2024 et 2 septembre 2024** (par courriel)
- **Monsieur Jean-Luc Tremblay, le 5 et 28 août 2024** (par courriel)
- **Madame Christina Laflamme, le 5 août 2024** (par courriel)
- **Madame Mireille Perreault, le 5 août 2024** (par courriel)
- **Madame Greta Linstead, le 26 août 2024** (par courriel)
- **Monsieur Martin Plante, le 3 septembre 2024**

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande est gazonné et que la construction n'aura aucun impact sur les milieux naturels;

ATTENDU QU'il y a différentes typologies de bâtiments résidentiels dans ce secteur;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales ont la capacité d'accueillir ce projet;

ATTENDU QUE le terrain est assez grand pour ce type d'usage et que le ratio espace bâti/terrain ne serait que d'environ 12%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'ajout de 6 logements pour les familles à proximité de l'école primaire est bénéfique pour le quartier;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ SIMPLE

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser le requérant que conformément à l'article 28 du Règlement relatif aux usages conditionnels, une demande de permis complète devra être acheminée au fonctionnaire désigné et l'occupation de l'immeuble devra avoir lieu dans un délai de 2 ans suivant la date de cette résolution, à défaut de quoi, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

—

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LA CONSEILLÈRE JOCELYNE CORBEIL.

—

Les conseillers expliquent les raisons motivant leur vote.

Proposition : Êtes-vous POUR ou CONTRE l'acceptation de la demande d'usage conditionnel permettant la construction d'un triplex jumelé au 40, rue Brousseau. Veuillez répondre POUR ou CONTRE.

VOTE POUR : CLAIRE MAILHOT (District no2), MICHEL BILODEAU (District no3), JACQUES LAPENSÉE (District no4) et NICOLAS ROBILLARD (District no5).

VOTRE CONTRE : JOCELYNE CORBEIL (District no6).

La proposition est adoptée à la majorité simple.

ADOPTÉE

2024-09-450

2024-30027 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET SOULANGES, RUE SOULANGES

ATTENDU QUE le plan directeur d'aménagement du projet Soulanges a été approuvé par le conseil le 16 janvier 2023 dans la résolution 2023-01-036;

ATTENDU QUE les modifications visent l'ajout d'un bassin de rétention dans la phase 2, un léger déplacement des résidences multifamiliales et la relocalisation des stationnements dans la phase 4;

ATTENDU QUE ces changements sont dans le but de mieux adapter les constructions aux niveaux géodésiques des raccordements des drains de fondations et aux accès aux stationnements intérieurs tout en réduisant les surfaces pavées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que ces changements mineurs respectent les critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre les recommandations du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan concept de développement des phases préparé l'urbaniste Luc Bougie, daté du 5 février 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement du projet Soulanges, rue Soulanges.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2024-30136 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE RANGEMENT SOUS UNE TERRASSE, PORTANT LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE À ENVIRON 455 M² AU LIEU DE 415 M² MAXIMUM, TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LA DÉROGATION MINEURE 2021-30170, AU 518, RUE BUCK, LOT 4 062 493, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

2024-09-451

2024-30141 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DU PROJET NATURA, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 509 839, RUE DE JADE, À UNE DISTANCE MINIMALE DE 4 M DE LA LIGNE DE LA RUE

ATTENDU QUE le plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura doit être modifié pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont le coin sud-est serait à une distance minimale de 4 m de la ligne de rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette modification est mineure et qu'elle respecte le plan directeur d'aménagement déjà approuvé;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre les recommandations du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan directeur d'aménagement modifié préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 5 août 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant Modification du plan directeur d'aménagement de la phase 4 du projet Natura, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 509 839, rue de Jade, à une distance minimale de 4 m de la ligne de la rue.

ADOPTÉE

2024-09-452

2024-30143 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM SUR UNE GALERIE EXISTANTE SITUÉE À 3,3 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 322, RUE DES AMANDIERS, LOT 4 513 958, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'octroi de cette dérogation mineure pourrait avoir un effet d'entraînement pour des demandes similaires dans le quartier;

ATTENDU QUE le CCU considère que le coefficient d'emprise au sol est déjà très élevé dans ce secteur où l'on retrouve des petits terrains de seulement 600 m²;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'il est important de conserver des espaces végétalisés et des espaces perméables sur des petits terrains;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de la norme ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre les recommandations du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un solarium sur une galerie existante située à 3,3 m de la ligne arrière au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 322, rue des Amandiers, lot 4 513 958, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2024-09-453

2024-30144 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'ENSEIGNES AU CAMPUS GERMAIN-DÉSOURDY, 20-A, RUE JOHN-SAVAGE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que les enseignes devraient être plus sobres et moins colorées en se basant sur le modèle de l'enseigne existante à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'enseigne principale sur la rue Pierre-Bellefleur devrait être réduite à 6 pieds de largeur comme celle située au bout du stationnement de l'aréna;

ATTENDU QUE depuis la présentation de la demande au CCU le 13 août dernier, les plans des enseignes ont été revus afin de répondre aux recommandations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes datés du 23 août 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'enseignes au Campus Germain-Désourdy, 20-A, rue John-Savage.

ADOPTÉE

2024-09-454

2024-30145 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792, DANS LE BUT D'AJOUTER UN TYPE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU GUIDE ARCHITECTURAL.

ATTENDU QUE le requérant souhaite ajouter un type de revêtement d'acier (Mac métal modèle Versa) au guide architectural déjà approuvé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que ce matériau est acceptable et respecte le style architectural développé par la firme Humà Design + Architecture;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre les recommandations du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le nouveau type de matériau de revêtement extérieur dans le guide architectural des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792.

D'aviser le requérant que ce matériau est mince (24 jauges) et que son installation sur les murs sud, face au soleil, est à éviter, car il risque de gondoler.

ADOPTÉE

2024-09-455

2024-30142 : APPROBATION DE PLANS - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 40, RUE DU ROCHER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié cette demande et considère qu'elle respecte les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition cette demande;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera située à proximité d'un ruisseau, d'un milieu humide et du lac Bromont;

ATTENDU QUE le conseil considère que par sa situation à proximité de zones sensibles, l'entrepreneur devra doubler de prudence pour s'assurer du respect des bandes riveraines et du contrôle de l'érosion;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la construction de la résidence située au 40, rue du Rocher conditionnellement au point suivant :

- D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 2 000.00 \$ pour s'assurer du respect de la bande riveraine, du contrôle de l'érosion durant les travaux, et que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2024-09-456

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, LES PARTIES DES LOTS 2593400, 2593395 ET 6401971 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 0,38 HECTARE, DANS LE BUT D'ÉLARGIR L'EMPRISE DE LA LIGNE CLEVELAND – WATERLOO D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'élargir de 3,5 m le corridor de la ligne de transport Cleveland-Waterloo;

ATTENDU QUE la superficie visée par cette demande à Bromont est de 0,38 ha sur une partie des lots 2 593 400, 2 593 395 et 6 401 971 dans le secteur de la rue Bergeron;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a analysé cette demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE selon la cartographie de la CPTAQ, le potentiel agricole des sols des lots concernés varie entre les classes 2 et 3 et présente des limitations qui réduisent la gamme des cultures possibles;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande a peu d'impact pour les producteurs agricoles touchés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande n'ajouterait pas de contraintes aux propriétaires en matière d'inconvénients reliés aux odeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande aura peu d'impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande aura peu d'impact sur les ressources eau et sol de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère que cette demande aura un impact favorable au développement économique de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît que l'utilisation du corridor existant pour l'implantation de cette nouvelle ligne de transport est l'option qui a le moins d'impact sur l'environnement;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande.

ADOPTÉE

2024-09-457

AUTORISATION DE LA PRÉSENCE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS POUR LE 100 À B7 DANS LE STATIONNEMENT DU P4 DE BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES (BME) DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU la tenue de l'événement 100 à B7 organisé par le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) les 21 et 22 septembre 2024;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présence de cinquante (50) véhicules récréatifs pour le 100 à B7 dans le stationnement du P4 de Bromont, montagne d'expériences (BME) du 20 au 22 septembre 2024.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 4.01 bruit, 2.26 présences de véhicules récréatifs dans le stationnement du P4 de BME du 20 au 22 septembre 2024.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-458

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT ULTRA DU 18 AU 20 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le promoteur de l'événement Bromont Ultra a obtenu l'ensemble des autorisations des partenaires et propriétaires des différents terrains utilisés dans le cadre de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra aura lieu du 18 au 20 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra connaît une croissance qui permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE l'événement Bromont Ultra bonifie l'offre événementielle par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feu en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont Ultra du 18 au 20 octobre 2024 sur le site du Versant du Lac – P5 de Bromont, montagne d'expériences (BME) et dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'autoriser, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurance responsabilité civile conforme, et selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme détienne l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000\$;
- Que l'organisme coassure la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme fournisse à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser les différents parcours de course et de vélo, aux conditions suivantes :

- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains;
- Que l'organisme obtienne l'approbation des parcours par la Ville de Bromont, les Amis des sentiers et Société de conservation du Mont Brome;
- Que l'organisme avise obligatoirement la Ville de Bromont, les Amis des sentiers et Société de conservation du Mont Brome des changements apportés aux parcours avant la tenue de l'événement;
- Que l'organisme emprunte uniquement les sentiers existants et que ces sentiers ne pourront pas être modifiés;
- Approbation des sentiers par les Amis des sentiers et Société de conservation du Mont Brome;
- Que l'organisme n'aménage pas de nouveaux sentiers.

D'autoriser l'utilisation non exclusive de certains sentiers du Parc des Sommets dans le cadre de l'événement et selon les recommandations de l'organisme les Amis des sentiers et la Société de conservation du Mont Brome.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 rassemblement et utilisation de la voie publique et des sentiers municipaux, 2.26 présence de tentes de camping et VR au P5 de Bromont, montagne d'expériences (BME), 6.02 collecte de fonds, 4.01 bruit, 4.02 usage d'un système de son, 4.19 usage d'un VTT dans les sentiers, du 18 au 20 octobre 2023 pour la durée de l'événement.

D'autoriser le promoteur à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Bromont Ultra.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la Ville de Bromont.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le Boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser la présence de camions de rue.

D'autoriser la présence d'exposants, de chapiteaux et de marquises.

D'autoriser l'installation de tentes de camping et VR sur le site du P5 de Bromont, montagne d'expériences (BME), du 18 au 20 octobre.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2024-09-459

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) - PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALES OU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UNE MISE EN COMMUN DE SERVICES OU D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU le projet de la Ville de Bromont en la construction d'une caserne de pompiers au 1340, rue Shefford;

ATTENDU la réception de la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de ladite Convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bromont relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-460

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS POUR LE CENTRE DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QU'en vertu du décret no 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers (ci-après appelés « le propriétaire ») pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

ATTENDU QU'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

ATTENDU QUE les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités ad hoc, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes;

ATTENDU QU'en vertu du décret no 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par le ministre, des propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE :

Dans le cadre du projet de construction ci-dessous identifié, aux fins de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le propriétaire s'engage à verser au ministre les frais de services administratifs décrits ci-après :

Numéro de projet :	05-216
Nom du projet de construction :	Centre de gestion des actifs
Adresse:	24 Pacifique Est, Bromont, Québec, J2L 15
Coût de construction admissible :	22 860 079,00\$
Budget d'intégration de l'œuvre d'art :	156 800,00\$
Frais de services administratifs:	31 360,00\$

Détails des frais de services administratifs :

Projet d'intégration	1 ^{er} étape : Programme d'intégration	10 453,33\$
	2 ^e étape : Présélection/sélection des artistes :	10 453,33\$
	3 ^e étape : Choix, acceptation de la maquette :	10 453,33\$

D'autoriser le directeur général à signer l'entente relative à l'intégration de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le Centre de gestion des actifs.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et du soutien à l'organisation à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-09-461

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT PROROGÉE VISANT UNE PARTIE DU LOT 6 635 870, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME - RUE UNIFIX

ATTENDU QUE la société 16198996 Canada inc. désire acquérir une partie du lot numéro 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, située sur la rue Unifix;

ATTENDU la résolution 2024-08-420;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite résolution afin de proroger le délai d'acceptation par la Ville de Bromont de la promesse d'achat visant une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome – rue Unifix au 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat prorogée qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**

APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2024-08-420;

De proroger le délai d'acceptation par la Ville de Bromont de la promesse d'achat visant une partie du lot 6 635 870, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome – rue Unifix au 10 septembre 2024.

Suivant la prorogation de la promesse d'achat, d'autoriser le greffier ou le directeur général ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la promesse d'achat prorogée soumise au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution, notamment toute lettre d'autorisation requise pour le processus de vérification diligente prévu dans la promesse d'achat.

D'autoriser le directeur général, ou la directrice générale adjointe en son absence, à poursuivre les étapes menant à la transaction, notamment le lotissement.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2024-09-462

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR PAIE ET AVANTAGES SOCIAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame Josée Laliberté occupe le poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, depuis le 23 août 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de madame Josée Laliberté s'est terminée le 23 août 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 27 août 2024 par monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et soutien à l'organisation;

ATTENDU QUE le poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Josée Laliberté au poste à durée indéterminée de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs, à compter du 23 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-463

SUSPENSION SANS TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE madame Christine Chartier, directrice générale adjointe, en remplacement du directeur général, recommande de procéder à la suspension sans traitement d'un employé municipal dans le dossier 072024 à compter du 4 septembre 2024, et pour une durée de deux (2) semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension sans traitement de l'employé municipal dans le dossier 072024, à compter du 4 septembre 2024, et ce, pour une durée de deux (2) semaines.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Christian Blanchette :

- Questionnement par rapport aux engagements de la Ville de Bromont quant à la protection à perpétuité de la réserve naturelle créée en 2015.

Madame Manon Gaumond :

- Questionnement quant aux montants de subventions préautorisés (prévus) versus les subventions obtenues pour le Centre de gestion des actifs.

Madame Marguertie Doyon-Bataillon :

- Questionnement quant à l'avancement du projet de mise à niveau des infrastructures routières, d'eau potable et d'égout du parc de maisons mobiles Carrousel



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Patrick Savery (Président du Club de Pickleball de Bromont):

- Questionnement quant à l'avancement du projet portant sur la réfection de la surface multisports au parc Germain-Désourdy.

Monsieur Patrick Métivier :

- Questionnement en lien avec le Règlement **1078-2019 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DESTINÉ AUX CENTRES TOURISTIQUES**, plus particulièrement en lien avec le compte de taxes de Bromont, montagne d'expériences (BME) et des aides apportées aux PME de Bromont.

Monsieur Luc Bougie :

- Questionnement quant au moment du paiement des subventions PRACIM (par le gouvernement) pour le projet de Centre de gestion des actifs et la caserne de pompiers.

Madame Michelle Champagne :

- Compte tenu que le Règlement **1078-2019 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES DESTINÉ AUX CENTRES TOURISTIQUES** prendra fin le 31 décembre 2024, questionnement quant à l'orientation du conseil municipal pour la suite.
- Questionnements sur l'appel d'offres en cours sur SEAO (035-ST-P-24 - *Mise à jour de l'étude de circulation et plans et devis d'un feu de circulation à l'intersection des rues Shefford, du Galet et de la route Pierre-Laporte*) : S'agira-t-il d'un rond-point ou d'un feu de circulation ? Qui devra payer pour ces travaux (citoyens | promoteur) ?
- Questionnement quant aux orientations du conseil municipal en lien avec le Règlement sur les redevances.

Monsieur Martin Daignault :

- Questionnement en lien avec le dossier Holocie (111 logements) et la possibilité qu'il y ait une nouvelle rue (autre que la rue Brousseau) qui débouche sur ce projet.

Madame Joanie Tremblay :

- Compte tenu de l'adoption de l'usage conditionnel (40, rue Brousseau), questionnement sur les mesures qui pourraient être prises par la Ville pour la conservation des arbres, l'ajout d'arbres, de clôtures et/ou toute autre mesure afin de minimiser l'impact pour les propriétés avoisinantes.

Monsieur Daniel Cardinal (membre du conseil d'administration du Club de Pickleball de Bromont):

- Questionnement quant à l'avancement du projet portant sur la réfection de la surface multisports au parc Germain-Désourdy.

Monsieur Patrick Métivier :

- Questionnement quant à l'existence d'une Politique sur l'habitation à la Ville de Bromont.

Madame Pauline Quinlan :

- Remerciements adressés à la Ville de Bromont pour la nomination de la Bibliothèque Pauline Quinlan. (Dépôt de la lettre)

Madame Émilie Arès (**par courriel**) :

- Questionnement quant au projet Holocie (111 logements) : demande de plans, dates de construction, enjeu circulation, conservation des arbres, modernisation de la station d'épuration des eaux et le réseau d'aqueduc, concertation de la population.

2024-09-464

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la présente séance soit levée, à 21h04.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

TATIANA CONTRERAS, mairesse suppléante

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024.

TATIANA CONTRERAS, mairesse suppléante

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE